

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2023-P-13

du 2 mai 2023

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment
et le financement du terrorisme

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561-36-1 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 susvisée est ainsi modifiée :

1° À l'annexe 2 :

a) Les mots :

« Madame Brigitte Evelyn TORTOSA
Directrice de la Conformité Groupe - CNP Assurances »

sont supprimés.

2° À l'annexe 3 :

a) Les mots :

« Monsieur Ludovic DE MALLMANN
Directeur de la sécurité financière - La Banque Postale »

sont remplacés par les mots :

« Monsieur Djangho BRACHET
Directeur de la Conformité Groupe - La Banque Postale »

b) Les mots :

« Monsieur Jean-Etienne HEDDE
Directeur du contrôle permanent des risques et de la conformité - Crédit agricole
consumer finance »

sont remplacés par les mots :

« Madame Valentine AURIOL
Directrice de la Sécurité Financière Groupe - Crédit agricole SA »

c) Les mots :

« Madame Caroline SELLIER
Directrice de la Sécurité Financière - Groupe BPCE »

sont remplacés par les mots :

« Madame Julie CHEVALLIER
Directrice de la Sécurité Financière - Groupe BPCE »

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

François VILLEROY DE GALHAU